

Lettre de consultation : mission d'expertise comptable

Pouvoir adjudicateur ARFIS OI

1. Préambule

Dans le cadre de ses obligations de mise en concurrence, l'association ARFIS OI qui porte 3 entités : IRTS La Réunion, antenne de Mayotte et le CREA I OI doit renouveler sa consultation portant sur la mise en œuvre de la mission d'expertise comptable en son sein. L'association clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Cette démarche s'inscrit également dans une démarche de progrès afin d'optimiser les interconnexions entre comptabilité générale, comptabilité analytique, logiciel métier, gestion de la paie et le SIRH de l'association en développement tout en renforçant le respect des bonnes pratiques RGPD de l'association.

2. Objet

La présente consultation porte sur la désignation d'un expert-comptable pour le compte de l'association ARFIS OI dans le cadre d'une mission de présentation des comptes annuels pour une durée de 3 exercices comptables renouvelable à compter de l'exercice 2023.

3. Contexte

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du remplacement de notre expert-comptable pour raison de départ à la retraite.

Le logiciel de comptabilité utilisé par l'association est SAGE100 et le logiciel de paie est SILAE.

L'association applique la CCN66 étant donné que son activité principale est celle d'un IRTS dispensant la formation professionnelle dans le secteur du travail social.

L'association bénéficie pour une part de son activité de financements publics, y compris européens, entraînant l'obligation de respecter des règles prévues conventionnellement, y compris de tenir une comptabilité analytique.

Dans le cadre de son activité de CFA, l'association doit également répondre à des obligations spécifiques en matière de données comptables analytiques relatives à l'activité apprentissage.

4. Descriptif des besoins

Le cabinet d'expertise-comptable retenu devra justifier son inscription à l'ordre des experts-comptables de la Réunion.

Du fait des obligations auxquelles est soumise l'association, l'expert-comptable en charge du dossier devra justifier d'une solide expérience sur les obligations relatives à la gestion des fonds européens de type FSE+.

La mission de l'expert-comptable inclura, sans être limitée à :

- La révision de la comptabilité générale et analytique
- L'établissement et l'édition des comptes annuels au 31/12, ainsi qu'une situation intermédiaire au 31/09 incluant la plaquette ainsi qu'un compte-rendu d'expertise comptable
- La participation aux assemblées générales, ainsi que sur invitation au bureau et conseils d'administrations de l'association

La mission principale pourra être complétée des missions suivantes :

- L'accompagnement de l'association dans les évolutions comptables et réglementaires, tels que la mise en place de la facturation électronique, l'optimisation des fonctionnalités de SAGE, les interfaces avec d'autres outils de gestion
- L'accompagnement à la mise en place de reporting mensuels
- La gestion et l'édition des états analytiques
- La vérification des déclarations fiscales et sociales
- La mise en place et l'amélioration des procédures de contrôle interne, incluant notamment des tableaux de bord, y compris d'un plan de trésorerie ou autres outils d'aide à la décision
- Conseil et assistance en cas de contentieux éventuels de nature sociale, fiscale et/ou administrative
- D'autres missions connexes en fonction des besoins de l'association

5. Modalités de réponses

Le soumissionnaire pourra adresser ses questions par mail à la direction générale de l'association directiongenerale@arfis-oi.fr, copie au directeur des moyens daniel.fontaine@irtsreunion.fr.

Le soumissionnaire, en acceptant de répondre à cette consultation, devra transmettre les pièces ci- au plus tard le 21 août 2023. Tout dossier transmis après cette date ne pourra être retenu.

Devront figurer dans l'offre rédigée en français :

- Un devis détaillé pour trois années d'exercice allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025
- La proposition de lettre de mission de l'expert-comptable garantissant la couverture et la prestation sur l'ensemble des besoins décrits dans la présente lettre de consultation
- Le CV de l'associé qui prendra en charge le dossier ainsi que celui de son chef de mission le cas échéant ou de l'équipe dédiée
- Une note explicative de l'expérience sur des dossiers comportant des financements européens et la comptabilité analytique
- Les moyens du prestataire dédiés à la mission
- Une attestation de vigilance URSSAF
- Une attestation de régularité fiscale

6. Critères de sélection

Les propositions seront appréciées selon les critères suivants :

- L'engagement de couverture et de réalisation des prestations au travers la lettre de mission proposée : 60%
- Le prix : 40% (Note sur 100 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 100).

Les cabinets d'expertise comptables disposant également d'un service social/gestion de la paie serait un plus.

7. Conditions de règlement

La prestation sera réglée par mensualités en fonction de la lettre de mission.